



du Marais poitevin *Une autre vie s'invente ici*

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 24 septembre 2024

Date de publication : 27/09/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 13/09/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 12 Votes : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 24 septembre 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

### Etaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

*Guillaume RIOU (pouvoir à Catherine TROMAS)*

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

*Yveline THIBAUD (pouvoir à Gilles GAY)*

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

*Arnaud CHARPENTIER (pouvoir à Stéphane GUILLON)*

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

### Recrutement sur emploi permanent d'adjoint technique principal 2e classe (agent technique)



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Alpes, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies Provençales, Boucles de la Seine normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Arjoux-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Mont-Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord-Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord.

## Recrutement sur un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe (AGENT TECHNIQUE)

### Contexte

Le Président indique que l'emploi permanent d'agent technique avait été créé par délibération du Bureau du 8 juillet 2005. Cet emploi a été pourvu par un agent contractuel de catégorie C (cadre d'emploi d'adjoint technique), au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an.

Il convient de procéder au recrutement d'un agent afin d'assurer la mission suivant les besoins des différents services du Parc.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique C, dans le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (IM 396 minimum), l'agent recruté pourra également bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents (RIFSEEP).

### Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide

- d'autoriser le Président à pourvoir l'emploi d'agent technique (grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe) à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

